

Bienvenue à l'école professionnelle santé - social



Séance FEE ASA – 21 mars 2024

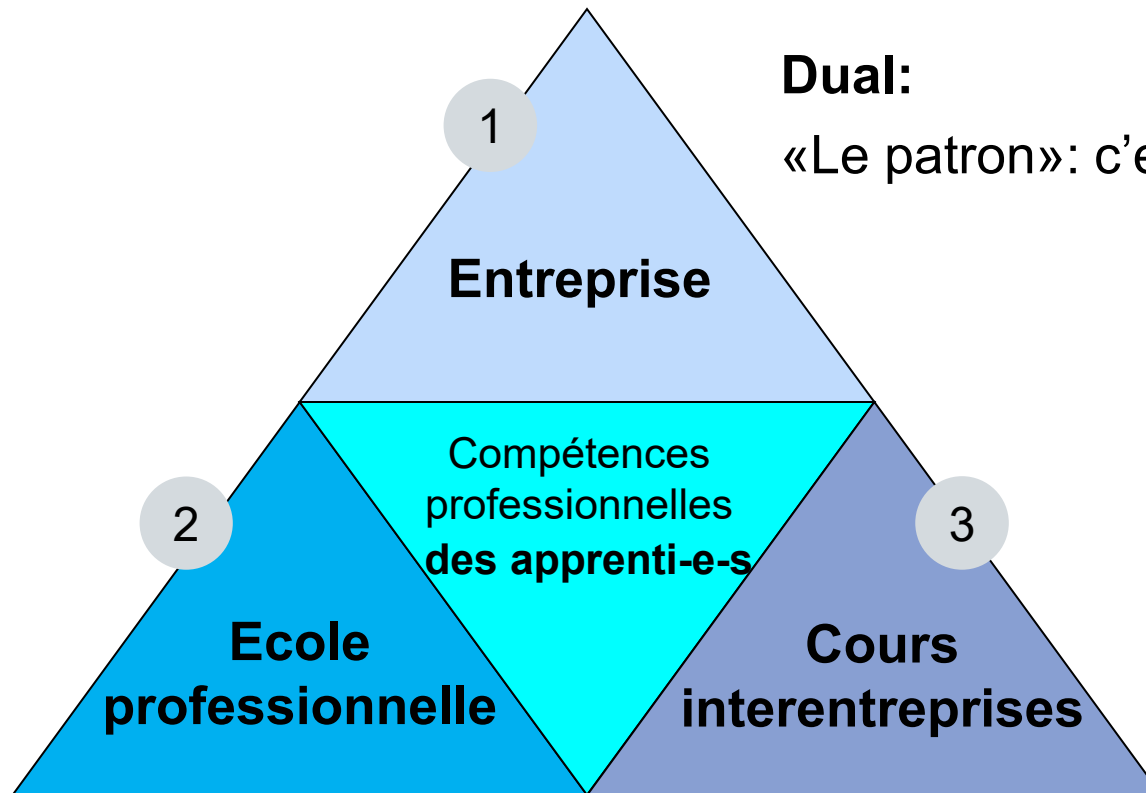
Programme

Planning	Thèmes	
16h30	Mot de bienvenue & Présentation des intervenants	Marcel Rhyn
16h35-16h50	Informations de l'ESSG	Marcel Rhyn
16h50-17h20	Informations de l'OrTra & CIE	Christophe Monney Dominique Vogler
17h20-18h30	Echanges & questions	Tous
18h30	Fin	Marcel Rhyn

Excusé-e-s: Alexandre Etienne, Directeur ESSG
Nathalie Oberson, Doyenne ESSG

3 lieux d'apprentissage

Chaque lieu a un rôle spécifique et complémentaire aux deux autres



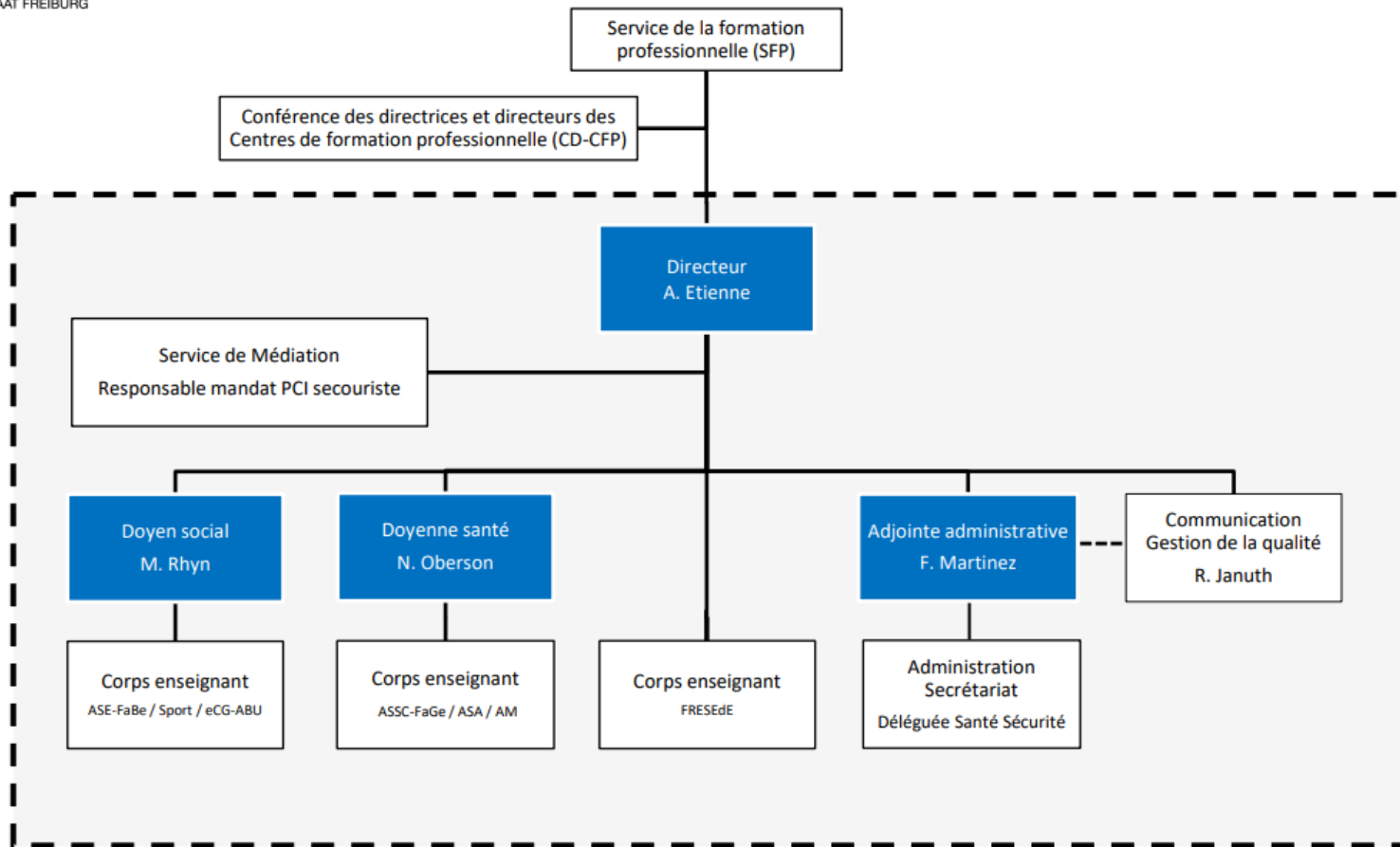
Dual:

«Le patron»: c'est l'entreprise

Organigramme ESSG

Organigramme de l'Ecole professionnelle Santé-Social (ESSG)

En bleu: membres de la Direction





Informations de l'ESSG

Nombre d'apprenti-e-s

Formation	Francophones	Germanophones
ASSC – FaGe	259	38
ASE – FaBe	250	62
ASA	36	--
AM	45	--
FRESEdE	44	--
eCG cours du soir	35	--
ABU Erw.	--	4
Total	669	104
Total ESSG	773	

Informations de l'ESSG

Site internet de l'ESSG

<https://www.fr.ch/essg>

Également en allemand dès 2023-2024

L'ESSG c'est...

ASSC - Assistant-e en soins et santé communautaire

Dans ce chapitre vous trouvez une description de la profession, les offres de formation et la documentation correspondante.

ASA - Aide en soins et accompagnement

Dans ce chapitre vous trouvez une description de la profession, les offres de formation et la documentation correspondante.

ASE - Assistant-e socio éducatif-ve

Dans ce chapitre vous trouvez une description de la profession, les offres de formation et la documentation correspondante.

AM - Assistant-e médical-e

Dans ce chapitre, vous trouverez une description de la profession, l'offre de formation et la documentation correspondante.

FRESEdE - Educateur – éducatrice de l'enfance ES

Dans ce chapitre, vous trouverez une description de la profession, les offres de formation et toutes les informations utiles.

eCG modulaire - Formation en culture générale pour adulte sans contrat d'apprentissage

Dans ce chapitre vous trouverez une description de cette nouvelle offre de formation et la documentation correspondante.

TOUS LES ARTICLES >

Haut



Informations de l'ESSG

Personnes en formation

Accueil > Ecole professionnelle Santé-Social

Personnes en formation

En tant qu'élève de l'ESSG, vous allez certainement avoir besoin, à un moment ou un autre, des informations et documents présentés dans cette page.

ESSG - Règlements

Dans cette page, vous trouverez le règlement interne de l'ESSG, un mémento spécifique au sport, ainsi que le manuel d'informations pratiques qui complète le règlement de l'école.

Documents liés

-  [Charte de la formation professionnelle](#)
-  [Règlement de l'ESSG](#)
-  [Informations pratiques ESSG 2021-2022 \(mis à jour le 22.08.2021\)](#)



Informations de l'ESSG

[Règlement](#) et [informations pratiques](#)

Chapitre 4 : Personne en formation – Absences/notifications

→ Art. 20 : Examen & rattrapage : avec certificat médical

→ **Soutien versus laxisme !**

Encadrement, appui, soutien → **OUI**

Laxisme → **NON**



Informations de l'ESSG

Appuis et mesures de compensation

→ Appui global : apprendre à apprendre

→ Salle d'étude à disposition tous les jours

→ Mesures de compensation : Document à remplir signé par la PEF, son représentant légal et son employeur. Attention à la cohérence avec la pratique du métier.



Informations de l'ESSG

Liste des maître-sse-s de classe

ESSG - Formulaires et informations utiles

> [Documents liés](#) > [Liens utiles](#)

Dans cette page, vous trouvez différents formulaires, comme le justificatif d'absence, la demande de congé, le changement d'adresse, ainsi que le plan des différents lieux pour les cours de sport ou encore des manuels d'aide pour l'informatique.

Documents liés

 [Liste des maître-sse-s de classe 2023-2024 \(état au 07.02.2024\)](#)

 [Formulaire justificatif d'absence](#)

 [Formulaire demande de congé](#)

 [Formulaire changement d'adresse](#)

 [Imprimantes - Mode d'emploi](#)



OrTra Fribourg et CIE



Thèmes OrTra - Association

1. Informations «métier»
2. Procédures de qualification
3. Sondage futur-e-s apprenti-e-s
4. Formation continue FEE
5. -
6. Campus Le Vivier, Villaz-St-Pierre 2024
7. Promotion des métiers
8. Calendrier des manifestations

1. Informations «métier» - Tous les métiers

- Travaux dangereux – modification de la LTr dès le 1^{er} avril 2024

À partir du 1er avril 2024, les jeunes qui suivent une offre transitoire (préapprentissage, préapprentissage d'intégration, etc.) pourront effectuer des travaux dangereux dès l'âge de 15 ans, cela sous des conditions strictes. Le Conseil fédéral a accepté de modifier en ce sens la loi sur le travail. Il répond ainsi au besoin des entreprises formatrices concernées, souvent actives dans des secteurs comportant des activités à risque. Une réglementation similaire existe déjà pour les jeunes en formation professionnelle initiale.

[Communiqué de presse](#)

1. Informations «métier» - ASSC - ASA

- Formation ASSC CFC pour titulaire attestation ASA AFP

Dans le cadre de la séance du groupe d'échanges pour les FEE ASSC qui aura lieu le 17 juin 2024 (www.ortrafr.ch/fr/groupe-echange-experiences-assc-558.html), des discussions seront menées autour de la thématique de la formation ASSC pour les personnes qui terminent leur apprentissage ASA AFP.

A retenir dans la mesure du possible :

- Faire une formation ASSC après ASA n'est pas une nécessité absolue, l'économie/les institutions a/ont besoin de ce personnel qualifié et polyvalent
- Faire une formation raccourcie ASSC après ASA n'est pas à la portée de tous/toutes les ASA
- Faire une formation ASSC en 3 ans devrait être l'option à privilégier
- Un gain d'expérience entre les deux cursus peut être une plus-value pour la 2^e formation

1. Informations «métier» - ASA

- Révision quinquennale : enquête auprès des lieux de formation à suivre au printemps 2024



1. Informations «métier» - ASA

- Contrôles de compétences semestriels :
 - Fin de semestre = 31 janvier ou 31 juillet !
 - Compétences des formateur/-trice-s : constat lacunes sur le terrain (nombreux appels au secrétariat OrTra)
 - Cours FEE : Développer ses aptitudes à l'utilisation d'OdAOrg et PiA-PeF (Paramètres et réglages Entreprise) - 13.11.2024

1. Informations «métier» - ASA

- > Succès de la promotion 2022/2023 sur le nombre d'apprenti-e-s à la rentrée 2023 : MERCI

Rappel :

- Publier des annonces sur www.orientation.ch
 - Proposer ASA en cas de doute sur les capacités pour le CFC ASSC ou ASE
-
- > Nouveaux manuels ASA depuis la rentrée 2023/2024
 - > Candidat-e-s Art.32 – Rappel : signer une convention avec l'employeur

2. Procédures de qualification

- **ASA :**

Si intérêt à devenir expert-e → cheffe-experte –
www.ortrafr.ch

3. Sondage futur-e-s apprenti-e-s – Rentrée 23

- Sondage par métier et par langue via formulaire en ligne
- Envoyé aux directions 1er mars, délai réponse 25 mars
- Indiquer uniquement les nouveaux apprentis, pas ceux déjà en apprentissage
- Annoncer **sans délai** toute modification de contrat (redoublement, changement de métier ou d'entreprise, au SFP + à l'OrTra svp)
- Important pour ESSG et OrTra :
 - Prévisions d'engagement des enseignant-e-s
 - Planification CIE

4. Formation continue FEE

- Programme 2024 – www.ortrafr.ch
 - Nouvelles techniques
 - Echanges
 - Source de motivation
 - Nouveautés :
 - Cours Bureau Egalité Hommes-Femmes :
Harcèlement sexuel, stéréotypes de genre, LGBTIQ+ :
éclairage et pistes de gestion -> Automne 2024
 - Cours Refresh ASSC / ASE
 - [Favoriser l'ouverture interdisciplinaire de mon apprenti-e](#) -
15.05.2024
 - [Charge mentale des FEE : comment éviter le court-circuit](#) -
21.05.2024

6. «Campus Le Vivier, Villaz-St-Pierre»



Rentrée 2024-2025

- Tous les apprentis ASSC / ASE / ASA / AM - f/d
- Seulement l'OrTra pour CIE, l'ESSG reste à Posieux !

6. «Campus Le Vivier, Villaz-St-Pierre»

- Nouveaux horaires (sous réserve de modification)
 - Horaires des **CIE** : 07.45-11.45h et 12.45-16.45h,
 - pauses 09.30-10.00 / 14.30-15.00
 - Horaires du **guichet** : 07.05-12h et 12.30-17.15h
 - Horaires de la **centrale téléphonique** : 07.15-11.30h et 13.15-16.30h
- Transports publics – **pas de parking à disposition pour les apprenti-e-s !**
– **Parking à vélos/motos couvert**
 - Train/Bus depuis le sud ou le nord à 7.28/7.29
 - 7 minutes max. à pied depuis la gare
 - Trains à 16.58/16.59 et/ou à 17.28/17.29 dans un sens ou l'autre
 - TP : vérifier les deux arrêts : Gare Villaz-St-Pierre (bus et/ou train) ou «Le Vivier» (bus uniquement)

6. «Campus Le Vivier, Villaz-St-Pierre»

- Lieux de restauration :
 - Cafétéria du campus
 - Menu cafétéria : CHF 10,90 (café CHF 2,50)
 - Ouverture cafétéria 06.30-17.00h
 - Salles de pique-nique avec micro-ondes
 - Alternatives : Restaurant Guillaume Tell (route cantonale) ou Restaurant L'Italiano (gare) ou Tea-Room (face église)
- Nouveau règlement CIE -> page d'accueil OdAOrg dès août 2024
- Vestiaires et casiers à disposition (prendre cadenas personnel)
- Protections hygiéniques gratuites à disposition
- Site non-fumeur

6. «Campus Le Vivier, Villaz-St-Pierre»

- Dernier jour de cours CIE 1.07.2024
- Dès le 8.07.2024, l'OrTra déménage jusqu'au 16.08.24
 - Le téléphone est mis en pause
 - Les mails sont lus avec moins d'assiduité
 - info@ortrafr.ch reste la référence
 - L'OrTra est fermée du 27.07.2024 au 18.08.2024
- Dès le **19.08.2024**, on vous accueille au Campus le Vivier:
 - Z.I. du Vivier 15, 1690 Villaz-Saint-Pierre
 - Mêmes numéros de téléphone

7. Promotion des métiers : START! 2025 – 18 au 23.02.2025



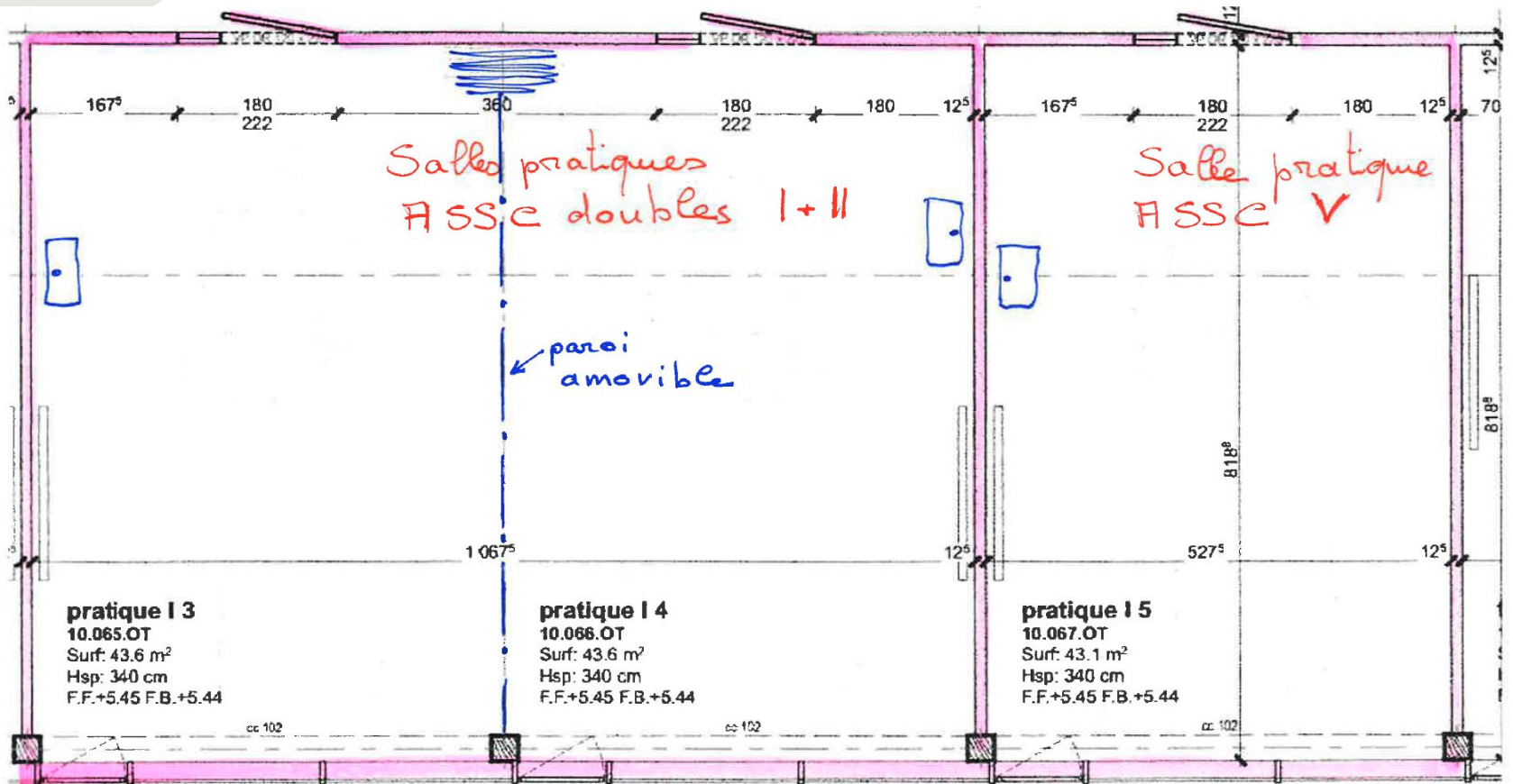
8. Calendrier des manifestations

- Apéritif remise des AFP/CFC : **12.07.2024 à Forum Fribourg**
- Worldskills **10-15 septembre 2024** à Lyon (France)
- Inauguration du Campus Le Vivier **7-8-9 novembre 2024**
- START! Forum des métiers **18 au 23 février 2025**
- SwissSkills 2025 **17-21.09.2025** à Berne, inclus Championnat suisse ASSC et 1^{er} championnat suisse ASE (projet en cours)

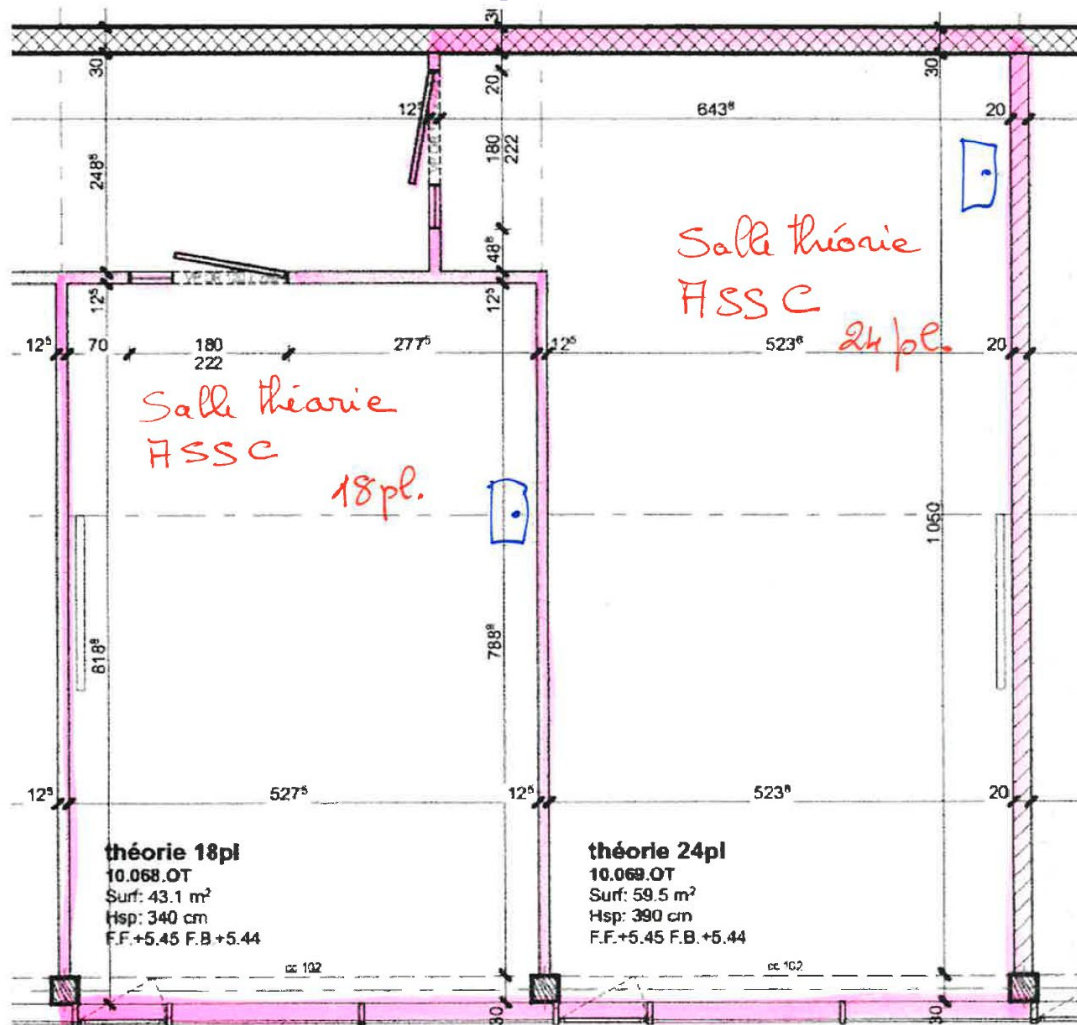
Partie CIE ASSC / ASA

- «Absent-e» vs «Excusé-e» sur PiA/PeF
- Version électronique document de liaison sur PiA/PeF
- Planification 24-25, pas avant le 15 juillet 2024
- Site de référence public : [Référentiel HFR \(h-fr.swiss\)](https://www.h-fr.swiss)

Salles pratiques pour les ASSC-ASA



Salles de classe pour les ASSC-ASA



Partie SFP / Commission d'apprentissage (tous métiers confondus)

- Prise en charge des frais CIE – OFPr Art. 21, al.3

Formation professionnelle. O

412.101

Section 5

Cours interentreprises et autres lieux de formation comparables

(art. 23 LFPr)

Art. 21

¹ Les cantons soutiennent les organisations du monde du travail dans la constitution d'organes responsables des cours interentreprises ou d'autres lieux de formation comparables.

² La participation des entreprises aux frais résultant des cours interentreprises ou d'autres lieux de formation comparables ne peut être supérieure au coût total de ces mesures.

³ L'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises et à d'autres lieux de formation comparables.

3

LES TROIS LIEUX DE FORMATION

3.2.2.

COÛTS DES COURS

La fréquentation des cours interentreprises (CIE) n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les personnes en formation.

La fréquentation des cours interentreprises (CIE) n'entraîne pas de coûts supplémentaires (déplacement, logement et pension) qui découlent de la participation des apprenti-e-s aux cours interentreprises (CIE).

L'entreprise formatrice verse aussi le salaire pendant les cours.

CO art. 345a, al. 2; LFPr art. 23 al. 4; OFPr art. 21 al. 3



Service de la prévoyance sociale SPS
Sozialversicherungsamt SVA
Route des Clavaux 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 29 68
www.s.ch.ch

EMS - Apprentissage : frais annexes payés par qui ?

Nouvelle pratique valable dès la rentrée scolaire 2020 - 2021
prise en considération dans le cadre du correctif des comptes de l'année 2020

Frais	Pratique Etat FR			Remarques
	Payés par l'Employeur	Payés par l'Apprenti-e	Pris en compte par le SPS (correctif des comptes)	
1) Frais d'écolage pour les cours interentreprises (CIE)	100%	-	100%	Selon l'art. 21 al. 3 de l'Ordonnance fédérale du 19.11.2003 sur la formation professionnelle, l'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises et à d'autres lieux de formation comparables.
2) Frais d'écolage pour l'enseignement professionnel	-	-	-	L'écolage est pris en charge par l'Etat des lors qu'il existe un contrat d'apprentissage valable, validé par le Service de la formation professionnelle.
3) Frais de matériel scolaire : livres, manuels, documentation	-	100%	-	Ces frais sont à la charge de l'apprenti-e, à préciser au point 6 du contrat d'apprentissage.
4) Frais de déplacement et de repas pour se rendre à l'école professionnelle	-	100%	-	Pour se rendre à l'école professionnelle, aucun frais de déplacement ou de repas n'est remboursé à l'apprenti-e. A préciser au point 6 du contrat.
5) Frais de déplacement et de repas pour se rendre aux CIE	100%	-	100%	Guide de l'apprentissage de l'EFPr, art. 10.3 "Frais relatifs aux cours interentreprises". Directives du 30 août 2016 relatives aux déplacements de service.
6) Taxe de cours	-	100%	-	Taxe relative aux coûts et fournitures scolaires (taxe administrative selon OTIPP*, art. 2).
7) Frais d'examen	100%	-	100%	Les frais d'examen, s'il y en a, sont à la charge de l'employeur.
8) Frais en lien avec une admission à la procédure de qualification selon l'article 32 OFPr	-	100%	-	Tous les frais y relatifs sont exclusivement à la charge de la personne (frais d'écolage théorique et pratique, taxe de cours, taxe et frais d'examen, matériel scolaire).

* Ordonnance du 2 juillet 2012 sur les tarifs des taxes et des indemnités de la formation professionnelle - 420.16

Remarque : tous les frais à charge de l'employeur sont pris en considération dans le cadre du correctif annuel de comptes sous la rubrique "Autres charges salariales : Autres". Par conséquent, ils n'entrent pas dans le cadre du 0.50 % "Frais de formation" ni dans celui du 0.20 % "Suivi de la démarche qualité".

Partie SFP / Commission d'apprentissage ASSC / ASA

- Contrat d'apprentissage = obligation de FORMER :
 - Assurer la transition/le remplacement des FEE
 - Ne pas oublier d'annoncer les changements de FEE au SFP (CA / CQ / Ecole automatiquement informés) et à l'OrTra (accès OdAOrg/PiA-PeF) et régler les accès RF/FEE en interne
- Au moins 1 entretien structuré par mois
- Au moins 1 journal d'apprentissage par mois
- Rapport de formation 1x/semestre en plus des contrôles de compétences

Partie SFP/Commission d'apprentissage ASSC / ASA

- Faire coïncider les jours de travail de la PEF et de la/du FEE
- Conseil : établir un avenant au contrat d'apprentissage pour préciser les règles de base/poser les attentes (modèle OrTra : <https://www.ortrafr.ch/fr/choisir-engager-apprenti-e-assurer-suivi-contrat-722.html>), notamment en lien avec les absences injustifiées



> Entreprises formatrices / Formateur/-trice-s en entreprise >

Choisir et engager un-e apprenti-e, assurer le suivi du contrat d'apprentissage

- Dans le cadre du contrat d'apprentissage, les redevances sont interdites (CO Art. 344a, alinéa 6), incl. formation raccourcie !
- Les apprenti-e-s ne comptent pas dans l'effectif

Partie SFP

- Réseau d'entreprises formatrices, type www.fribap.ch (Exemple AM : labo/Rx; ASE : petite enfance)
- Résiliation de contrat avant le 1^{er} jour
- Compensation des désavantages – adéquation avec le métier/employabilité post-formation

Thématiques demandées par entreprise

Aucune

Nouvelles problématiques - échange

1. Absences aux évaluations
2. Baisse du niveau scolaire
3. Augmentation des difficultés psycho-sociales
4. Cohérence entre choix professionnel et comportement (respect du cadre – gestion de conflit – communication)
5. Nombre de certificats médicaux pour dispenses de sport



Questions - échange

**MERCI A TOUS
POUR VOTRE PARTICIPATION**